



Mes droits en clair

L'indemnisation du travail temporaire

Vous êtes salarié intérimaire et vous souhaitez connaître les conditions d'indemnisation à l'assurance chômage qui s'appliquent à votre situation ? En effet, quelques particularités existent par rapport au droit commun.

Rappel sur la définition du travail temporaire

Le recours au travail temporaire nécessite la conclusion de deux contrats : un contrat de mise à disposition conclu entre l'entreprise de travail temporaire (ETT) et l'entreprise utilisatrice, et un contrat de mission conclu entre l'ETT et le salarié intérimaire.

Est un entrepreneur de travail temporaire, toute personne physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à disposition provisoire d'utilisateurs, en fonction d'une qualification convenue, des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Les particularités de l'indemnisation du travail temporaire

- Pour ouvrir des droits, la recherche d'affiliation s'effectue exclusivement en heures et non en jours : vous avez travaillé au minimum durant 610 heures au cours des 28 derniers mois précédant la dernière fin de contrat de travail pour les moins de 50 ans ou au cours des 36 derniers mois précédant la dernière fin de contrat de travail pour les 50 ans ou plus.
- Pour la recherche des heures, sont prises en compte les heures payées comme du temps de travail (heures de visite médicale, jour férié chômé...). Les périodes de formation sont assimilées à des heures de travail.
- Votre allocation d'aide au retour à l'emploi est calculée à partir de vos anciens salaires, soumis aux contributions de l'assurance chômage. Attention, ne sont pas considérés comme des salaires, les indemnités de congés payés et les indemnités de précarité d'emploi.
- Le différé « congés payés » (jours non indemnissables) est calculé à partir des indemnités compensatrices de congés payés versées au titre des fins de contrat de travail situées dans les 91 jours précédents la dernière fin de contrat de travail.

Nouvelles missions

Si au cours de votre indemnisation, vous reprenez une nouvelle activité professionnelle (nouvelles missions, nouveau contrat de travail...), Pôle emploi détermine chaque mois, à partir de vos rémunérations perçues, un nombre de jours non indemnissables.

Vous devez lors de l'actualisation mensuelle déclarer les heures travaillées et adresser votre bulletin de salaire à Pôle emploi.